

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Contrat d'assurance-vie : BOURSE DIRECT VIE

Assureur : APICIL Epargne - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, entreprise régie par le Code des assurances au capital de 14 684 625 €, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 440 839 942.

Siège social : 51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon - RCS Lyon 440 839 942.

Site internet : <https://www.apicil.com/>

Pour plus d'informations : du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 17h00 au 04 72 27 72 72.

Autorité chargée du contrôle de l'Assureur : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest, CS 92459 75436 Paris CEDEX 09

Date de production du Document d'Informations Clés : 14 octobre 2024

AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Contrat d'Assurance-vie de groupe en unités de compte et/ou en euros.

Durée : Ce produit peut être souscrit pour une durée viagère et prendra fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'assuré ou pour une durée que vous déterminez librement et, dans ce cas, prendra fin au terme que vous aurez fixé ou avant le terme, en cas de rachat total ou en cas de décès de l'assuré.

Objectifs : Le contrat a pour objet de permettre, par le biais de versements libres ou programmés, le paiement par l'assureur de capitaux en cas de vie à l'adhérent ou en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent du contrat.

Le contrat peut être investi sur les différents supports accessibles au contrat tels que :

- le(s) support(s) libellé(s) en euros ;
- les supports libellés en unités de compte éligibles de type organismes de placement collectif (OPC actions, OPC obligataires, OPC diversifiés, fonds immobiliers), instruments financiers complexes (fonds structurés, EMTN) listés dans les Conditions Générales valant Notice d'information

Les supports en euros sont des supports d'investissement à capital garanti net de tous frais (c'est-à-dire après prélèvement des frais sur versement et des frais de gestion du contrat). Pour ces supports, le contrat prévoit une participation aux bénéfices dans les conditions définies dans la proposition d'assurance.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

L'objectif de ce contrat est de valoriser, diversifier ou transmettre son épargne dans le cadre fiscal de l'assurance-vie. Le rendement annuel de ce produit dépend notamment de la rentabilité des supports d'investissement que vous aurez choisis (par versement et/ou arbitrage).

Investisseurs de détails visés : Le type d'Adhérent auprès duquel le contrat est destiné à être commercialisé varie en fonction des supports d'investissement choisis par l'Adhérent au regard de son appétence au risque et de son horizon de placement.

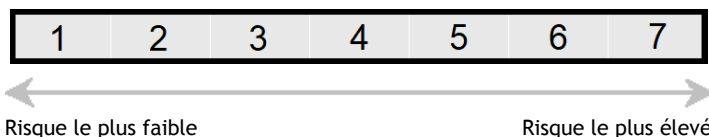
Prestations d'assurance : Le contrat garantit le versement d'un capital au terme en cas de vie à l'Adhérent ou en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) désignés minoré de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables.

Le produit offre par ailleurs la possibilité de souscrire une garantie décès optionnelle. En application de cette garantie, le capital décès versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ne peut être inférieur aux versements nets réalisés diminués des éventuels rachats et avances. Les conditions et les coûts afférents à cette garantie sont précisées dans les Conditions Générales du produit.

Ces coûts ne sont pas inclus dans le paragraphe « Que va me coûter cet investissement ».

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans.

Nous avons classé ce produit dans la fourchette de classe de risque allant de 1, qui est la classe de risque la plus basse, à 7, qui est la classe de risque la plus élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau très élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Votre attention est attirée sur le fait que les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis. En investissant tout ou partie de votre épargne sur des supports en unités de compte, vous acceptez donc le risque de perte en capital.

Toutefois vous bénéficiez peut-être d'une protection des consommateurs (voir la section que se passe-t-il si l'un des assureurs n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?). L'indicateur ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

La performance de votre produit dépend du choix de vos supports d'investissement hors fiscalité et prélèvements sociaux.

Vous pouvez consulter les documents d'Informations Clés/Documents d'informations spécifiques des différents supports d'investissements accessibles au contrat sur le site <https://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil>.

QUE SE PASSE-T-IL SI APICIL EPARGNE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En cas de défaillance de l'assureur, vous pouvez subir une perte financière. L'assureur adhère au Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP) destiné à préserver vos droits dans le cas où il serait défaillant. Le montant de l'indemnisation garantie est limité à 70 000 € par assuré, adhérent ou bénéficiaire, tous produits confondus détenus chez l'assureur.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction de rendement (RDR) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même mais aussi ceux liés aux supports d'investissement sous-jacents, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent un investissement de 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Les coûts du produit dépendent du mode de gestion choisi et des supports d'investissements sous-jacents choisis.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- que vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Versement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux (Euros)	entre 70 EUR et 1 639 EUR	entre 615 EUR et 15 015 EUR
Incidence des coûts annuels*	entre 0,70% et 16,39%	entre 0,73% et 8,78%

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 24,91% avant déduction des coûts et de 16,13% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur la performance du produit à la fin de la période de détention recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.		
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	De 0,00 % à 1,68 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans les investissements réalisés sur ce produit.	De 0,00 % à 1,68 %
Coûts de sortie	De 0,00% à 0,38% en coûts de sortie pour les investissements réalisés sur ce produit.	De 0,00% à 0,38%
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	De 0,65 % à 4,16 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière et dépend de chaque option d'investissement sous-jacente.	De 0,65 % à 4,16 %
Coûts de transaction	De 0,00 % à 6,21 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	De 0,00 % à 6,21 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commissions d'intéressement	Le montant varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	De 0,00 % à 1,94 %

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 8 ans.

L'Adhérent détermine librement la durée de son contrat. Cependant, en raison de la fiscalité appliquée au contrat d'assurance vie, nous recommandons une durée minimum de 8 ans.

L'Adhérent peut renoncer au contrat pendant un délai de trente jours (30) calendaires à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : APICIL Epargne - Services Clients Epargne - 51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon.

À tout moment (sauf si le contrat a été donné en garantie ou le bénéficiaire accepté), l'adhérent peut demander le règlement de tout ou partie de l'épargne disponible sur son contrat (Opération de rachat). Aucune pénalité de rachat n'est appliquée par APICIL Epargne. Les rachats sont soumis à la fiscalité et aux prélèvements sociaux en vigueur au moment du rachat. En présence d'un créancier gagiste/d'un bénéficiaire acceptant, son accord écrit est nécessaire pour toute opération de rachat.

L'Assureur attire l'attention de l'adhérent sur les risques associés à un rachat anticipé du contrat tant sur le plan fiscal que sur le plan de la performance des supports d'investissements sous-jacents. En effet, un rachat anticipé peut nuire au potentiel de valorisation du contrat en raison des fluctuations des valeurs des supports d'investissements sous-jacents.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation relative au contrat ou à l'exécution d'une opération, l'Adhérent peut en premier recours, et après avoir sollicité son interlocuteur habituel, adresser sans délai sa réclamation à APICIL Epargne par mail à l'adresse suivante reclamation.epargne@apicil.com ou par courrier : APICIL Epargne - Service réclamation clients Epargne - 51 boulevard Marius Vivier-Merle, TSA 95559, 69003 Lyon

En cas de désaccord définitif avec l'Assureur, l'Adhérent dispose de voies de recours possibles judiciaires ou amiables. Il peut notamment saisir le médiateur dont les coordonnées figurent ci-dessous. Le recours au médiateur est gratuit. Les saisines sont rédigées en langue française et adressées :

- soit par voie postale : Médiateur de la protection sociale (CTIP) 10, rue Cambacères - 75008 PARIS

- soit par internet à l'aide d'un formulaire disponible sur le site <https://ctip.asso.fr/mediateur-de-la-protection-sociale-ctip/>

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Adhérent recevra les Conditions Générales valant Notice d'information et le Bulletin d'adhésion, ainsi que la documentation d'information financière des supports d'investissement en unités de compte sélectionnés.

Dans ces documents figurent l'ensemble des frais et informations pertinentes à prendre en compte avant toute adhésion. Après l'adhésion du contrat, APICIL EPARGNE vous envoie chaque année un Etat de Situation de votre contrat.

Les Documents d'Informations Clés du contrat et des supports financiers sont disponibles sur le site <https://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil>.